

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT**

**Présents :** Mesdames Audrey LE GALES, Alexia RON, Christiane DANGLA, Marianne LAUZERAL, Isabelle GARCIA-RIBET et Corinne DEJEAN.  
**et Messieurs** Daniel GRYCZA, Roger GHIRARDO, Gilbert GUILHEM, Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Eric SOULA et Gérard ROUJAS.

**Secrétaire de Séance :** Isabelle GARCIA-RIBET

---

***Ouverture de la séance à 20 h 30 qui se déroule exceptionnellement à la Salle des Fêtes (période COVID-19).***

➤ **Election du Maire :**

Monsieur Roger GHIRARDO, doyen du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée, constate que tout le monde est présent et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Il remercie les élus qui ont œuvré pendant la période de confinement ainsi que pour la réouverture de l'école

Il demande qui se porte candidat à l'élection du Maire.

Monsieur Daniel GRYCZA propose sa candidature.

**Premier tour de scrutin :**

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Monsieur Daniel GRYCZA est élu maire.

Il est immédiatement installé.

➤ **Désignation du nombre d'Adjoints :**

Selon l'article L 2122-1 du CGCT, le nombre d'adjoints est égal au maximum à 30 % de l'effectif de conseillers municipaux, soit 5 adjoints pour notre commune.

Après concertation, il est proposé qu'il y ait 4 adjoints autour du Maire.  
Monsieur le Maire met au vote ce choix.

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal aura 4 adjoints.

➤ **Election des Adjoint** :

Monsieur le Maire propose d'élire les adjoints :

**Pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint**, Madame Isabelle GARCIA-RIBET dépose sa candidature.

**Premier tour de scrutin** :

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	1
CONTRE	0

Madame Isabelle GARCIA-RIBET est élue première adjointe déléguée à l'Administration Générale, aux Finances Communales, à la Culture et à l'Education. Elle est immédiatement installée.

**Pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint**, Monsieur Marcel FABRIS dépose sa candidature.

**Premier tour de scrutin** :

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	1
CONTRE	0

Monsieur Marcel FABRIS est élu deuxième adjoint délégué à l'Urbanisme, à la conduite et suivi des Travaux Communaux, à la gestion de la Station-Service. Il est immédiatement installé.

**Pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**, Monsieur Sébastien DARAUD dépose sa candidature.

**Premier tour de scrutin** :

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	1
CONTRE	0

Monsieur Sébastien DARAUD est élu troisième adjoint délégué au Patrimoine immobilier et foncier de la Commune et au projet de reconversion du Site des Lacs. Il est immédiatement installé.

**Pour l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint**, Monsieur Gérard SOUVERVILLE dépose sa candidature.

**Premier tour de scrutin** :

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	1
CONTRE	0

Monsieur Gérard SOUVERVILLE est élu quatrième adjoint délégué à la Vie Locale, aux Associations et aux Affaires Sociales. Il est immédiatement installé.

➤ **Charte de l' élu local** :

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.  
Une copie est remise à chacun des Conseillers Municipaux.

➤ **Indemnité du Maire** :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, à savoir l'indice 40,3%.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à le réduire ; pour cette dernière situation, il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant qui est inférieur au barème prévu.

Monsieur le Maire propose de réduire l'indemnité à 38% et le soumet au vote.

POUR	15
ABSTENTION	0
CONTRE	0

➤ **Indemnité des Adjoins :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est obligatoire pour décider du montant de l'indemnité des adjoints.

Pour la strate de population correspondant à la commune de Peyssies, l'indice est de 10,7%  
Tout comme pour l'indemnité du Maire, il est proposé de la réduire.

Monsieur le Maire propose de réduire l'indemnité à 8,2% et le soumet au vote.

POUR	15
ABSTENTION	0
CONTRE	0

➤ **Délégations attribuées au Maire :**

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes délégations attribuées lors du dernier mandat.

Il donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 qui les liste.

Après délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR	15
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Les délégations listées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 sont attribuées à Monsieur le maire.

➤ **Conseillers Communautaires**

Les lois n° 2013-402 et 403 du 17 mai 2013 ont modifié les dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux et des conseillers communautaires.

Le nombre de conseillers communautaires est de 57 membres dont 1 représentant pour la commune de Peyssies.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau (article L.273-11 du code électoral), à savoir le Maire. Le premier adjoint est son suppléant.

➤ **Représentants aux Commissions Internes :**

Monsieur le Maire remet un projet de Commissions à constituer.

Chaque Conseiller Municipal est invité à y réfléchir pour la prochaine séance.

➤ **Représentants dans les divers Syndicats Externes :**

Monsieur le Maire remet la liste des Syndicats où il est nécessaire d'y siéger.

Chaque Conseiller Municipal est invité à y réfléchir pour la prochaine séance.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Lundi 15 juin 2020 à 20h30.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*

-----